

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL315

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur la réduction à sept jours du délai de départ volontaire assigné à un étranger sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).